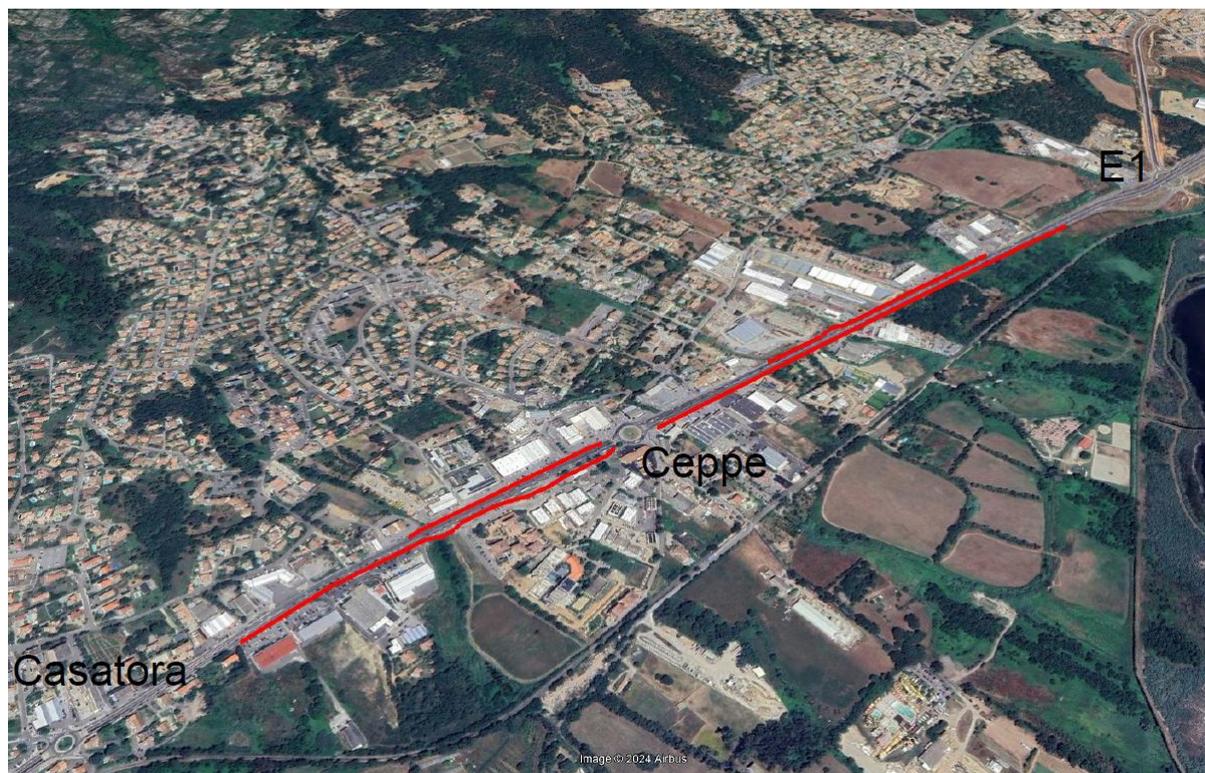


COLLECTIVITE DE CORSE

DIRECTION DES INVESTISSEMENTS ROUTIERS
CISMONTE

PLAN D'ALIGNEMENT
DE LA ROUTE TERRITORIALE 11
ENTRE LE CARREFOUR GIRATOIRE DE CASATORRA
SITUE SUR LA COMMUNE DE BIGUGLIA
ET L'ECHANGEUR E1
SITUÉ SUR LA COMMUNE DE FURIANI



7 - ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE
PUBLIQUE n° 2025-01-11148 du 12 Septembre 2025

ARRETE, ARRESTATU n° 2025-01-11148

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation
du plan d'alignement au droit des propriétés contigües à la RT 11
situées entre le carrefour giratoire de Casatorra et l'échangeur E1,
respectivement sur le territoire des communes de BIGUGLIA et FURIANI

Vu les dispositions de l'article 30 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République, lequel précise notamment que le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié par les articles L4421-1 et L4421-2. La Collectivité de Corse se substitue à la Collectivité Territoriale de Corse et aux départements de Corse-du-Sud (PUMONTE) et de Haute-Corse (CISMONTE),

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment, ses articles R.131-3 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.112-1 et suivants ;

Vu la délibération du 10 février 2025 du conseil municipal de la commune de Biguglia, conformément à l'article L123-7 du code de la voirie routière ;

Vu la délibération n° 25/123 AC de l'Assemblée de Corse en date du 25 juillet 2025, approuvant l'opération pour l'établissement du plan d'alignement de la RT11 sur le territoire des communes de BIGUGLIA et FURIANI ;

Vu les pièces du dossier relatif au projet soumis à cette enquête publique préalable à l'approbation du plan d'alignement au droit des propriétés contigües à la RT 11, sises sur le territoire des communes de BIGUGLIA et FURIANI, à savoir :

- la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2025 autorisant la Collectivité de Corse à procéder à l'établissement du plan d'alignement ;
- la délibération de l'Assemblée de Corse n° 25/123 AC de l'Assemblée de Corse en date du 25 juillet 2025, autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer les procédures administratives et règlementaires en vue de la réalisation du plan d'alignement ;
- la notice explicative,
- le plan de situation
- le plan parcellaire et l'état parcellaire comportant la liste des propriétaires des parcelles comprises à l'intérieur de l'alignement projeté,
- l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 14/04/2025
- le présent arrêté.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté est pris notamment en vue de l'application de l'article R.123-3 du Code de la voirie routière, ci-après reproduit :

« L'enquête préalable à l'approbation des plans d'alignement des routes nationales s'effectue dans les conditions fixées aux articles R.131-1 à R.131-11 et R.131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Toutefois, le dossier soumis à enquête comprend outre les pièces prévues à l'article R.131-3 dudit Code, une notice explicative. Les intéressés peuvent faire connaître leurs observations sur le projet. ».

Il sera procédé, sur le territoire des communes de BIGUGLIA et FURIANI, à une enquête publique préalable à l'approbation du plan d'alignement au droit des propriétés contigües à la Route Territoriale 11.

Cette enquête se déroulera en mairies de BIGUGLIA et FURIANI durant 22 jours consécutifs, soit du lundi 27 octobre au lundi 17 novembre 2025 inclus.

Article 2 :

Un avis portant à la connaissance du public les informations figurant dans le présent arrêté sera publié par voie d'affiches, qui seront apposées huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, et éventuellement, par tous autres procédés en usage, en mairies de BIGUGLIA et FURIANI.

Il sera également publié en caractères très apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans la région ainsi que sur le site internet de la Collectivité de Corse, par le lien indiqué ci-après :

https://www.isula.corsica/Avis-d-ouverture-d-enquete-publique-prealable-a-l-approbation-du-plan-d-alignement-de-la-RT-11-en-vue-de-la-creation-de_a5632.html

L'accomplissement de ces formalités d'affichage sera justifié par deux certificats de publication délivrés respectivement par les Maires de BIGUGLIA et FURIANI, qui seront annexés au dossier à la clôture de l'enquête, et par un exemplaire de l'avis publié dans les deux journaux.

Article 3 :

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur : Madame Josiane CASAVONA

Afin de recevoir le public et les propriétaires intéressés, Madame le commissaire enquêteur siègera en mairies selon les modalités suivantes :

Mairie de FURIANI – 694, Route du Village - lieu-dit Saint Pancrace (20600),

- lundi 27 octobre 2025, de 9 h 00 à 12 h 00,
- lundi 3 novembre 2025, de 14 h 00 à 17 h 00,
- lundi 17 novembre 2025, de 9 h 00 à 12 h 00,

Mairie de BIGUGLIA (20620), Casatorra, Piazza di l'Albore,

- lundi 27 octobre 2025, de 14 h 00 à 17 h 00,
- lundi 3 novembre 2025, de 9 h 00 à 12 h 00,
- lundi 17 novembre 2025, de 14 h 00 à 17 h 00.

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique préalable à l'approbation du plan d'alignement, ainsi que deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairies de BIGUGLIA et FURIANI, sièges de l'enquête, pendant les 22 jours consécutifs, soit **lundi 27 octobre au lundi 17 novembre 2025 inclus**.

Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture habituels au public, et consigner éventuellement ses observations dans les registres d'enquête ouverts à cet effet, ou les adresser par écrit pendant la durée de l'enquête en mairies de BIGUGLIA et FURIANI à Madame le commissaire enquêteur, pour y être annexées.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera également consultable sur le site internet de la Collectivité de Corse, par le même lien que l'avis d'ouverture d'enquête, cité ci-après :

<https://www.isula.corsica/Avis-d-ouverture-d-enquete-publique-prealable-a-l-approbation-du-plan-d-alignement-de-la-RT-11-en-vue-de-la-creation-de-a5632.html>

et le public pourra aussi déposer ses observations sur un registre dématérialisé sur le même site par le lien indiqué ci-après :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfswDTilGsnPU_zESJVvboLRr1enaOkTExJoUpZSwlw2rMBTw/viewform?usp=header

Article 5 :

La notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête en mairies de BIGUGLIA et FURIANI, ainsi que le présent arrêté, sera effectuée par le Président du Conseil exécutif de Corse, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires intéressés.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1^{er}, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur et les Maires de BIGUGLIA et FURIANI, puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur, auquel seront joints les certificats d'affichage attestant de la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique. Celui-ci examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que la Collectivité de Corse, s'il en fait la demande.

Le commissaire enquêteur rédigera alors ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet de plan d'alignement et les transmettra au Président du Conseil exécutif de Corse dans un délai d'un mois maximum à compter de la clôture de l'enquête.

L'Assemblée de Corse devra approuver ensuite le plan d'alignement par une nouvelle délibération.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet sera tenue à la disposition du public en mairies de BIGUGLIA et FURIANI, ainsi qu'à la direction des investissements routiers du CISMONTE, Immeuble SORINI I, 20200 E VILLE DI PETRABUGNU (Ville di Pietrabugno) – et de la direction de la gestion foncière, 11 bd du Fango, 20200 BASTIA - de la Collectivité de Corse, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, après prise de rendez-vous au préalable aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20250915-2025-01-11148-AR
Date de réception préfecture : 15/09/2025

Ces documents seront également consultables sur le site internet de la Collectivité de Corse par le même lien pour le registre, cité ci-après :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfswDTilGsnPU_zESJVVboLRrienaOkTExJoUpZSwlw2rMBTw/viewform?usp=header

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès des services de la Collectivité de Corse (direction des investissements routiers au 04 20 03 97 55 ou direction de la gestion foncière au 04 95 34 81 79).

Article 8 :

Le Président du Conseil exécutif de Corse, les Maires de BIGUGLIA et FURIANI, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la Collectivité de Corse.

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Corse (CISMONTE)
- Monsieur le Directeur Général des finances publiques, pôle d'évaluation domaniale,
- Monsieur le Maire de la commune de BIGUGLIA,
- Monsieur le Maire de la commune de FURIANI,
- Madame Josiane CASANOVA, en qualité de commissaire enquêteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 12 septembre 2025

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI